

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL N° T171/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation
de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la course **RUN COLORS le dimanche 1^{er} septembre** ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite chemin du Bourdigou, **le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 10h00 à 11h20** afin de permettre le passage des participants en toute sécurité.

ARTICLE 2

Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 3

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 25 août 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

